

Règlement complet de la Loterie Officielle « Un Bracelet USB pour soutenir un Sapeur-pompier »
01/03/2015 AU 31/12/2015

Loterie Officielle « Un Bracelet USB pour soutenir un Sapeur-pompier »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

MARKET COMMUNICATION, S.A.S au capital de 1 000 euros ayant son siège social 76, Rue Greuze 69 100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 810 877 282 000 14, organise du 01/03/2015 au 31/12/2015 une loterie officielle « Un bracelet USB pour soutenir un Sapeur-pompier ».

La loterie est organisée en Région Rhône-Alpes.

L'adresse de la loterie est la suivante : MARKET COMMUNICATION - Loterie Officielle « Un Bracelet USB pour soutenir un Sapeur-pompier »- 76, Rue Greuze - 69 100 Villeurbanne. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation à la présente loterie.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

La Loterie est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en Région Rhône-Alpes à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la loterie et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

[La participation à cette loterie est strictement personnelle et nominative. Il est interdit de créer des faux comptes sur Facebook.](#)

La Société Organisatrice se réserve, à tout moment, le droit de demander à tout Participant de justifier de son identité et de son domicile et, le cas échéant, de prononcer l'annulation de sa participation à la loterie, au motif du non présentation des documents justificatifs ou du non respect des conditions de participation au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du concours

[La loterie est annoncée sur le site Internet suivant :](#)

<http://suivi.procoms.fr/pompier5>

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le jeu débute le 01/03/2015 et se termine le 31/12/2015.

La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.

La participation à cette loterie se fait par l'achat d'un bracelet USB.

Pour participer à cette loterie, les participants doivent acheter un bracelet USB, via un ordre d'insertion.

A la fin de la loterie, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant acheté un bracelet USB pour désigner les gagnants.

Le 04/01/2016 les gagnants seront annoncés sur notre site et contactés par téléphone.

Les participants ne pourront prétendre qu'à une seule dotation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Seront déclarés gagnants les participants tirés au sort à la fin de l'année. La publication des résultats sera annoncée sur notre site et contacté par téléphone.

Les lots seront attribués aux gagnants selon les précisions indiquées dans l'article 6 – Lots mis en jeu.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Une dotation (décrite ci-dessous) concernant la Loterie Officielle « Un Bracelet USB pour soutenir un Sapeur-pompier »

Pour la période du 01/03/2015 au 31/12/2015.

- 1^{ER} Lot : 1 TV LCD SAMSUNG – 138 CM
- 2^{ème} Lot : Machine à Laver – Lavage jusqu'à 7kg
- 3^{ème} Lot : iPhone 5 S
- 4^{ème} Lot : Une Tablette GALAXY TAB 10.1 - 10,1 Pouces

6.2. Remise des lots

Une fois que les gagnants de la loterie seront connus, la Société organisatrice leur téléphonera pour les informer qu'ils ont gagné et leur enverra un mail dans lesquels elle leur demandera de leur transmettre les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse du domicile pour l'envoi du produit.

Si un gagnant accepte le gain, il devra répondre à la Société organisatrice en lui confirmant les informations demandées au plus tard dans un délai de 7 jours après l'annonce des gagnants par la Société organisatrice.

Les lots seront directement remis chez les gagnants de la loterie.

A défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus d'un gagnant d'accepter le lot, la Société organisatrice disposera du lot à sa discrétion sans que le gagnant puisse réclamer une quelconque indemnité et pourra décider soit de le conserver, soit, par exemple, d'organiser un nouveau tirage au sort entre tous les participants au Jeu.

6.3 Précisions relatives au lot

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté cette loterie devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « téléphonique » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. L'envoi des sms et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs,

et notamment les virus. Une preuve d'envoi ne sera pas acceptée comme accusé de réception.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient envoyer un sms pour participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités de la loterie de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est rappelé qu'un seul bracelet est autorisé par personne physique (même nom, même adresse postale).

Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a utilisé plusieurs bracelets pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de la loterie est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la loterie.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

MARKET COMMUNICATION

76, Rue Greuze

69 100 Villeurbanne

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3.Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site <http://suivi.procoms.fr/pompier5> et également sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La présente loterie ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Lyon.